



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-36

### ❖ Présents :

#### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sylvie Gaucher (en visio), Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Christelle Reynaud (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio)

#### ➤ Membres avec voix consultative :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, , Caporal-chef Damien Jouve, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon (en visio), Mme Carole Rouveure

#### ➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche  
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

### ❖ Excusés :

#### ➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, René Sabatier, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

#### ➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Capitaine Didier Zen

### ❖ Procurations :

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido  
M. Laurent Marce à M. Pierre Maisonnat

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

**Objet : Vote budget supplémentaire 2024**

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n° 2024-09 du conseil d'administration en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2024-35 du conseil d'administration en date du 26 juin 2024 affectant le résultat reporté de l'exercice 2023,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité de réaffecter le résultat reporté de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 26 JUIN 2024

#### RAPPORT N°4

Objet : Budget supplémentaire

#### PRÉAMBULE :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, en section de fonctionnement, du fait des nouvelles informations connues depuis le vote du budget primitif 2024 et de son exécution constatée à ce jour. Cette nécessité s'explique principalement par un contexte marqué par une tension de l'activité opérationnelle particulièrement importante depuis le début de l'année (+ 10 %) et l'augmentation des coûts liés à l'énergie.

Dans un souci de bonne gestion, il est utile de réaffecter des crédits budgétaires afin d'ajuster les besoins.

En section de fonctionnement, les recettes intègrent la reprise intégrale du résultat de l'exercice 2023 pour un montant de **524 980,92 €**, qui permet d'amortir le surcoût de l'augmentation de l'activité opérationnelle.

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>524 980,92</b>
<b>1- <u>Les recettes de fonctionnement</u></b>	
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>524 980,92</b>
<b>2- <u>Les dépenses de fonctionnement</u></b>	
<b>CHAPITRE 011 : Charges à caractère général</b>	<b>324 480,92</b>

**6042 – Achat de prestations de service**  
SIC : ETL OXIO création plux

**Article 60621 – Electricités**

150 000,00

**Article 6156 – Maintenance**  
SIC : Diverses maintenances

25 000,00

**6188 – Autres frais divers**

109 480,92

**CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

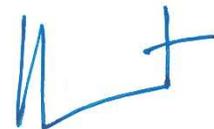
**200 000,00**

**Article 64141 – Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires**  
Forte augmentation de l'activité opérationnelle

200 000,00

Au regard de ce qui est précédemment exposé, je vous demande de bien vouloir en délibérer et voter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 par chapitre.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat